

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A  
L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE DIMANCHE 21 JUIN 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l'occasion de LA FETE DE LA MUSIQUE le dimanche 21 juin 2015,

**Le stationnement et la circulation seront interdits du dimanche 21 juin à 12 heures au lundi 22 à 8 heures :**

- Rue de l'Orient, de la rue Concorde à la rue des Grands Moulins,
- Rue Jean-Jacques Baligan,
- Quai de Lattre,
- Quai Jeanne d'Arc, de la rue Concorde à la rue des grands moulins.

**Le stationnement sera interdit du dimanche 21 juin à 12 heures au lundi 22 juin à 8 heures :**

- Place du marché,
- Rue Thiers,
- Rue Stanislas, du carrefour rue du Gymnase Vosgien/rue Jean-Jacques Baligan à la rue Thiers et rue Dauphine, de la rue Thiers au carrefour rue de l'Evêché/rue Joseph Mengin,
- Sur le parking du quai Leclerc,
- Place du 19 mars 1962,
- Rue Mengin, du quai Leclerc à la rue Pastourelle.

**La circulation sera interdite du dimanche 21 juin à 12 heures au lundi 22 juin à 3 heures :**

- Rue Thiers,
- Rue Stanislas, du carrefour rue du Gymnase Vosgien/rue Jean-Jacques Baligan à la rue Thiers et rue Dauphine, de la rue Thiers au carrefour rue de l'Evêché/rue Joseph Mengin,
- Rue d'Amérique, entre la place de Gaulle et la rue cachée, dans le sens place de Gaulle / rue cachée.
- Place du Marché et dans les rues adjacentes (rue Pastourelle, rue concorde, rue Mengin, rue de l'Orient).

**Mise en zone piétonne, du dimanche 21 juin à 12 heures au lundi 22 heures à 3 heures :**

- Rue Thiers en entier,
- Rue Joseph Mengin, de la rue de l'Orient à la rue Pastourelle.

**L'accès aux riverains sera préservé.**

Article 2 : Les groupes sont autorisés à jouer jusqu'à minuit le 21 juin.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 juin 2015

Le Maire,



David VALENCE

